



**PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-024
PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Pose de potelets et réfection d'enrobés
RUE DE VAUJOURS**

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté temporaire de police de la circulation n° 2023-024 du 24 février 2023 réglementant la circulation et le stationnement rue de Vaujours dans le cadre de la pose de potelets et la réfection d'enrobés,

CONSIDERANT le retard de livraison des dits potelets et la nécessité de poursuivre les travaux sur la rue de Vaujours, il y a lieu de prolonger l'arrêté n° 2023-024 jusqu'au 31 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2023-024 **sont prorogées jusqu'au vendredi 31 mars 2023 inclus**, au bénéfice de la société COLAS,

ARTICLE 2 : La réglementation de la circulation et la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté restent identiques à celles énoncées à l'article 1 de l'arrêté n° 2023-024.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale de Coubron,
La société COLAS, exécutant les travaux,
Monsieur le Directeur des transports Transdev/TRA, pour information,
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets,

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 23 janvier 2023



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO